



---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 51/2024**

---

**TITRE:** Sous-financement chronique de l'éducation**OBJET:** Éducation**PROPOSEUR(E):** Leroy Denny, Chef, Première Nation d'Eskasoni, N.-É.**COPROPOSEUR(E):** Roderick Gould Jr., Chef, Première Nation de Abegweit, P.-É.**DÉCISION:** Adoptée par consensus**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs systèmes et établissements d'enseignement qui dispensent un enseignement dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
  - ii. Article 14 (2) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage;
  - iii. Article 14 (3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue;
  - iv. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

---

**CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE****51 – 2024**  
Page 1 de 3

- B. L'éducation est un droit humain fondamental. Pour les Premières Nations, ce droit s'inscrit tout particulièrement dans le cadre des droits inhérents des Autochtones, qui sont constitutionnellement protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- C. Dans les lettres de mandat adressées à tous les ministres de son Cabinet, le premier ministre Trudeau déclare : « Aucune relation n'est plus importante pour moi et pour le Canada que la relation avec les peuples autochtones. Il est temps de renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat ».
- D. Conformément à la résolution 65/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations*, à la résolution 20/2021 de l'APN, *Contrôle par les Premières Nations du financement fédéral de l'éducation*, et à la *Proposition de politique sur la transformation de l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations, 2017*, le gouvernement du Canada est tenu de travailler directement avec les Premières Nations pour s'assurer que les approches régionales de financement de l'éducation sont acceptées et qu'elles correspondent aux besoins et aux situations variés des apprenants, des écoles, des communautés et des organisations d'éducation des Premières Nations.
- E. Services aux Autochtones Canada (SAC) n'est pas parvenu à fournir des écoles et des installations sécuritaires aux Premières Nations. Ainsi, plus de 202 écoles situées dans des réserves sont actuellement surpeuplées et 56 doivent être remplacées immédiatement en raison de leur mauvais état ou de leur vétusté.
- F. Le rapport *Comblant le manque d'infrastructures d'ici 2030* de l'Assemblée des Premières Nations (APN) estime à 12,6 milliards de dollars les besoins de financement en immobilisations et en fonctionnement et entretien pour les écoles et les résidences d'enseignants des Premières Nations jusqu'en 2030.
- G. SAC continue de considérer l'éducation postsecondaire uniquement comme une politique sociale et n'accorde pas de financement aux Premières Nations en vertu du droit inhérent et issu de traité à l'éducation. De plus, le budget fédéral de 2024 est le troisième budget annuel consécutif qui ignore les changements de programme et de politique demandés par les Premières Nations-en-Assemblée pour améliorer les processus et le financement de l'éducation postsecondaire pour les établissements d'enseignement et les étudiants.
- H. Les Premières Nations ont besoin de plus de 10,34 milliards de dollars sur cinq ans pour soutenir leurs étudiants, leurs établissements d'enseignement postsecondaire, leurs programmes communautaires, leurs tables techniques permanentes et les ressources supplémentaires nécessaires à leurs modèles d'éducation postsecondaire.
- I. La résolution 35/2019 de l'APN, *Financement supplémentaire pour l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations*, demande au gouvernement du Canada d'investir davantage en 2020 dans l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations afin de conclure des ententes locales, régionales ou des traités qui reflètent de façon précise et adéquate les divers besoins et circonstances des apprenants, des écoles, des collectivités et des organismes scolaires des Premières Nations.
- J. Depuis 2019, le gouvernement du Canada n'a toujours pas réussi à soutenir et à mettre en œuvre des ententes régionales en matière d'éducation (ERE) d'une manière cohérente. En 2024, dix ERE ont été

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*Woodhouse*

conclues. L'APN estime qu'il existe un arriéré de plus de 10 ententes non financées. Le budget fédéral de 2024 est le deuxième budget annuel consécutif dans lequel SAC ne s'engage pas à conclure ou à mettre en œuvre de nouvelles ERE. Selon une estimation de l'APN, au cours des cinq prochaines années, les Premières Nations auront besoin d'un investissement de 3,8 milliards de dollars pour conclure des ERE fondées sur leurs besoins réels en matière d'éducation.

- K. Le Programme d'éducation spécialisée à coûts élevés de SAC et le Principe de Jordan continuent d'être des sources de financement sursouscrites pour les élèves les plus vulnérables des Premières Nations. Les demandes annuelles de services éducatifs adressées en vertu du principe de Jordan ont atteint 150 millions de dollars.
- L. L'Assemblée des Premières Nations a déterminé un manque total de plus de 28 milliards de dollars pour l'éducation des Premières Nations, que le gouvernement du Canada n'est pas en mesure de fournir.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Affirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation, englobant l'apprentissage continu et les infrastructures scolaires.
2. Réaffirment que la compétence des Premières Nations sur l'éducation demeure entre les mains de chaque Première Nation.
3. Affirment que le gouvernement du Canada n'a pas respecté ses obligations fiduciaires de financer les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations à l'éducation.
4. Demandent au gouvernement du Canada de fournir les fonds nécessaires pour remédier au sous-financement chronique des infrastructures scolaires, des ententes régionales en matière d'éducation (ERE), de l'éducation inclusive et de l'éducation postsecondaire.
5. Demandent au gouvernement du Canada de respecter les engagements mentionnés dans la *Proposition de politique sur la transformation de l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations, 2017*, la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire des Premières Nations, 2018*, et les *Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations, 2021*, ainsi que ceux pris dans le but de combler le manque d'infrastructures des Premières Nations d'ici 2030.
6. Enjoignent au service juridique de l'APN de fournir une analyse, y compris des recommandations sur une éventuelle plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne, concernant le sous-financement chronique et historique de l'éducation des Premières Nations.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2024 à Montréal (QC)**

*Woodhouse*

---

**CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**

**51 – 2024**

Page 3 de 3